

N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

— SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 3 Juin, 1921

	<u>Pages</u>
Administration municipale :	
Impressions. — Adjudication 1920-1921. Cahier des charges.	598
Baux :	
Locations diverses. — Ecole de natation. Location de la buvette.	640
Prise en bail. — Ecoles. Immeuble rue Durnerin, 30. Renouvellement.	624
Donations et Legs :	
Société typographique lilloise. — Legs Duponchelle. Avis	615
Fêtes :	
43 ^e Fête fédérale de gymnastique. — Remerciements	599
Fourniture de vins. Marché	638
Police administrative :	
Société des pompes funèbres. — Contrat. Prorogation	622

Administrations diverses :

Guerre. — Allocations militaires. Avis	619
Postes et télégraphes. — Téléphones. Service privé d'incendie. Redevance. Fixation.	621

Bâtiments Communaux :

Lycée Faidherbe. — Dommages de guerre. Avance pour établissement de dossiers.	604
Cours de physique et de chimie. — Fourniture de casiers. Rayonnages	620
Travaux. — Honoraires de l'Architecte	605
Abattoirs. — Travaux sur dommages de guerre.	597
Sapeurs-Pompiers. — Caserne à Fives. Aménagement.	627
Divers. — Immeuble rue de la Vignette. Travaux d'aménagement.	626

Immeubles :

Achats. — Rue de Bavai, 108-110	628
Rue de Tournai, 136	629

Voirie :

Plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension. — Etude sommaire. Plans d'aménagement des quartiers détruits de la gare et de la rue de Flandre	632
Alignements. — Rue Alfred de Musset et Casimir-Delavigne. Classement	605
Emprises. — <i>Saillie sur les alignements.</i> Tambour. Boulevard Carnot. Grande Brasserie de la Bourse. 20 fr.	606
<i>Travaux confortatifs.</i> Immeuble rue de Flandre, 32. Autorisation.	623
<i>Enseignes, Écussons banderolles, etc.</i> Chats-Bossus, 6 (rue des). Castaner, 6 fr.	606
Gare, 1 (Place de la). Agence l'Essor. Exonération.	606
Grand'Place, 2. Wilmet. 8 fr.	606
Molfonds, 3 (rue des). Potigny. 8 fr.	606
Négrier, 87 (rue). Brackel. 8 fr.	606
Port, 39 (rue du). Frins. 9 fr.	606
Ratisbonne, 95 (rue). Prévost. 14 fr.	606
Richebé, 4 (Place). Prévost, 14 fr.	606
St-Sauveur, 42 (rue). Carpentier. 11 fr.	606
Sébastopol, 8 (place). Pourrez, 18 fr.	606
Tournai, 51 (rue de). Deramaux. 7 fr.	606
<i>Constructions non réglementaires. Baraquements.</i> Béthune, 42 (rue de). Oger. 1 fr.	630
Béthune, 51 (rue de). Delaruwière. Transfert.	630
— 65 (rue de) Deltombre. 1 fr.	630

Voirie (suite) :

<i>Constructions non réglementaires. Baraquements.</i> Béthune 66 bis (rue de). Dieval. 1 fr.	630
— 79 (rue de). Flavigny. Transfert	630
Hôpital Militaire, 1 (rue de l'). Delattre. 1 fr.	630
— 3 (rue de l'). Dubrulle. 1 fr.	630
Paris, 35 (rue de). Cascarine. Transfert	630
Tournai (rue de). De Vlamick. 1 fr.	630
— 52 (rue de). Maes frères. 1 fr.	630
Vieux-Marché-aux-Chevaux (place du). Cambier. Transfert.	630
<i>Lampes électriques.</i> — Boulevard Carnot. Grande Brasserie de la Bourse, 80 fr. . .	606
Pavages. — Déchargement de bateaux de sables. Marché Gilquin	608
Propreté publique. — Achat de chevaux. Marché	630

Enseignement primaire :

Livres de prix. — Fourniture. Adjudication	624
--	-----

Assistance :

Familles nombreuses	643
Femmes en couches.	644
Vieillards, Infirmes, Incurables	647

Bureau de Bienfaisance :

Ouverture de crédit. — Avis.	638
--------------------------------------	-----

Hospices :

Création d'une maison maternelle	609
Institution d'une ferme pour la culture des légumes, céréales et élevage. — Vœu.	643
Legs Montagne. — Avis.	609
Vente de terrain à Flers. — Avis	614
Rue Courtois. — Avis	629

Œuvres diverses :

Société typographique lilloise. — Legs Duponchelle. Avis	615
--	-----

Recettes :	
Frais de vidange des fosses d'aisance. — Participation de l'État	615
Budgets et Comptes :	
Budget primitif pour 1921. — Nouvelles modifications.	640
Alimentation :	
Abattoirs. — Location de locaux.	639
Distribution d'eau. Bains :	
École de natation. — Location de la buvette	640
Hygiène :	
Frais de vidange des fosses d'aisance. Participation de l'État	615
Cimetières :	
Société des Pompes funèbres. — Prorogation de contrat	622
Éclairage :	
Rue Esquermoise. — Pylones décoratifs	625
Sapeurs-Pompiers :	
Caserne de Fives. — Aménagement	627
Caisse des retraites :	
Liquidation de pensions. — Hygiène. Langlet Clovis	616
Police. — Fauverghe, Emile.	618
Gratifications. Secours. Indemnités :	
Hygiène. — Langlet, Clovis	616

L'an mil neuf cent vingt-et un, le Jeudi trois Juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. G. DELORY, *Maire*.

Présents : MM. DELORY, SAINT-VENANT, BARDOU, GUELTON, MOITHY, CARLIER, GOUDIN, MASSON, DHILLY, WILLEMS, RAGHEBOOM, DOYENNETTE, COUSSEMENT, CRETON, DENEUBOURG, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COUROUBLE, DUJARDIN, CNUDDE, DARRAGUS, MARTIN, BOSIER, PEETERS, BONDUES.

Excusés : MM. VERHAEGHE, BEAUREPAIRE, SALENGRO, GHESQUIÈRE, CRAMETTE, BAUCHE, DHOOSSCHE, VANDENBERGHE, GIRARDIN.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. MASSON.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux a examiné, dans sa séance du 24 mai, le projet qui lui a été renvoyé par le Conseil municipal dans sa séance du 12 mai 1921, relatif à l'exécution des travaux de remise en état des Abattoirs.

1154

—
Abattoirs.
Travaux
sur dommages
de guerre.

Après explications données par M. Dubuisson, Architecte, auteur du projet, elle décide d'examiner sur place les bâtiments à réparer.

La Commission s'est rendu compte de la nécessité d'exécuter d'urgence les travaux nécessaires au bon fonctionnement des différents services des Abattoirs et vous propose d'adopter le projet qui a été présenté.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1219

*Imprimés.
Adjudication
1920-1921.*

L'adjudication des imprimés nécessaires aux services municipaux arrivant à expiration le 30 juin prochain, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un projet du cahier des charges qui doit servir de base à l'adjudication prochaine.

Nous avons modifié la répartition des lots en tenant compte de la nouvelle organisation des services municipaux et de la leçon que nous avons tirée de la non-adjudication, l'an dernier, du 3^{me} lot (Finances et Contrôle).

La série de prix a subi un abaissement de 10 % environ sur celle d'il y a un an. Nous avons, sur ce point, recueilli l'avis de plusieurs imprimeurs ; cette baisse est d'ailleurs uniquement basée sur celle du papier, les prix de la main-d'œuvre n'ayant pas subi de modifications.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous donnons ci-après communication des lettres de remerciements qui nous ont été adressées à la suite des fêtes des 14, 15 et 16 mai dernier.

1220

43^{me} Fête Fédérale.
Remerciements.

Présidence de la République

Paris, le 24 mai 1921.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai été très sensible aux remerciements qu'au nom de l'Administration municipale et de la population lilloise vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

Soyez sûr que je garde le meilleur souvenir de mon séjour à Lille et trouvez, je vous prie, ici, pour vous et vos Collègues de la Municipalité, l'assurance de mes sentiments de haute et dévouée considération.

Signé : A. MILLERAND.

Consulat de Belgique
Lille
Visite du Roi le 16-5-21

Lille, le 18 mai 1921.

Chancellerie : Rue Basse, 4.

MONSIEUR LE MAIRE,

De retour à Paris, Monsieur de Gaiffier d'Hestroy, ambassadeur de Belgique, m'écrit qu'il a emporté de son voyage à Lille le meilleur souvenir et de la réception enthousiaste dont Sa Majesté le Roi a été l'objet de la part des autorités et des habitants de la Ville.

Sa Majesté en a exprimé à notre Ambassadeur sa très vive satisfaction et je suis heureux d'être l'interprète de ces sentiments auprès des autorités municipales et de nos concitoyens, en conformité aux instructions qui viennent de me parvenir.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE CONSUL DE BELGIQUE :

Signé : MELCHIOR.

Union des Sociétés
de Gymnastique de France

Bordeaux, le 23 mai 1921.

Monsieur CHARLES CAZALET, Président de « L'Union des Sociétés de Gymnastique de France », à Monsieur le Maire de Lille.

MONSIEUR LE MAIRE,

L'Union des Sociétés de Gymnastique de France vous demande de vouloir bien être auprès du Conseil municipal et de la population entière de votre grande cité l'interprète autorisé de ses sentiments de reconnaissance profonde et sincère.

Je remplis en son nom ce devoir avec une joie très vive et très cordiale.

Que de fois, en ces terribles années d'invasion, notre pensée, celle en particulier des Gymnastes qui, au front, étaient en face de l'ennemi, a été près de vous !

Que de fois nous avons songé à Lille, étouffée sous la pression brutale de l'envahisseur !

Nous avons revu Lille délivrée, meurtrie encore, mais prompte à se relever de ses blessures.

Avec quel cœur, avec quel enthousiasme vos hôtes ont été reçus, on vous l'a dit avant moi, et cet hommage est venu de très haut.

Je veux vous dire la gratitude particulière des Gymnastes, de tous, dirigeants, professeurs et élèves.

Lille avait eu du courage en 1879, en organisant, pour l'UNION naissante, sa 6^{me} Fête Fédérale : Lille a eu plus de courage encore en 1921, en se chargeant de préparer et de mener à bien la 43^{me} Fête Fédérale, alors que vos ruines ne sont pas encore relevées et que nous sommes encore si près de la longue période d'occupation.

Vous avez eu foi dans notre camarade Wachmar et dans ses dévoués et vaillants collaborateurs, vous avez eu foi aussi dans notre réunion. Soyez-en remerciés avec une effusion émue.

A la Ville de Lille qui se relève, je souhaite que son geste, magnifique de confiance et de généreuse hospitalité pour toujours lui porte bonheur.

LE PRÉSIDENT

de l'Union des Sociétés de Gymnastique de France,

Commandeur de la Légion d'Honneur,

Signé : CAZALET.

Union des Sociétés
de Gymnastique de France

Lille, le 25 mai 1921.

*Le Président du Comité d'Organisation de la 43^{me} Fédérale
à Monsieur DELORY, Député du Nord, Maire de la Ville de Lille.*

MONSIEUR LE MAIRE,

Il m'est agréable, au lendemain des journées inoubliables que nous venons de vivre et qui laisseront, dans l'esprit de la population lilloise, un souvenir sans précédent, de venir remercier Messieurs les Membres du Conseil muni-

cipal du précieux appui, moral et financier, qu'ils ont apporté au Comité d'Organisation de la 43^{me} Fête Fédérale de Gymnastique.

Si nous sommes arrivés sans encombre au résultat satisfaisant aujourd'hui atteint, j'ai le devoir de dire que c'est parce que nous avons toujours trouvé dans votre Administration les bonnes volontés et les participations désirables pour nous permettre de mener à bien la lourde tâche qui nous incombait.

Chaque fois que nous avons eu besoin de recourir à la Municipalité lilloise pour régler les détails si complexes que comporte l'organisation d'une Fête Fédérale, nous avons reçu d'elle l'accueil le plus empressé et, grâce à ses interventions toujours efficaces, nos efforts ont été ainsi puissamment encouragés.

Au nom de mes camarades du Comité d'Organisation, comme au mien personnel, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, et de faire agréer par Messieurs les Adjointes et les Conseillers municipaux, l'expression de nos très sincères remerciements et l'assurance de mes sentiments dévoués et les plus distingués.

Signé : WACHMAR.

Cabinet du Maire

Nice, le 25 mai 1921.

MONSIEUR LE MAIRE ET CHER COLLÈGUE,

A leur retour à Nice, les Membres de la Délégation de notre Conseil municipal, chargée d'accompagner à Lille le drapeau des Sociétés de Gymnastique de France et de représenter la Ville de Nice à l'inoubliable 43^{me} Fête Fédérale de Gymnastique, nous ont dit combien a été cordial et chaleureux l'accueil que vous avez bien voulu leur réserver.

Je suis très sensible à toutes les délicates attentions que vous avez eues pour eux. Je vous en remercie vivement.

Veillez agréer, Monsieur le Maire et cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus distingués.

LE SÉNATEUR-MAIRE.

Monsieur le Maire de la Ville de Lille.

Monsieur le Maire
de la Ville de Lille

(Alpes Maritimes)
Mairie de Nice
Cabinet des adjoints

Nice, le 30 mai 1921.

MONSIEUR LE MAIRE ET CHER COLLÈGUE,

Au nom de la Délégation de notre Conseil municipal chargée d'accompagner à Lille le drapeau des Sociétés de Gymnastique de France et de représenter la Ville de Nice à la 43^{me} Fête Fédérale, j'ai l'honneur de vous adresser nos remerciements les plus vifs pour la cordiale sollicitude que vous nous avez témoignée au cours de notre séjour dans votre Ville.

Nous conserverons un inoubliable souvenir des journées réconfortantes auxquelles nous avons eu le plaisir d'assister, ainsi que de toutes les marques de sympathie que vous-même et les Membres de votre Municipalité nous avez données.

Veillez croire, Monsieur le Maire et cher Collègue, à l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus distingués.

Signé : *Illisible.*

Monsieur DELORY, Député, Maire de la Ville de Lille.

D'autre part, nous vous proposons d'adresser à M. le Docteur Scheiner, Président du Comité des Sokols et Sokolettes, la lettre suivante, en remerciement du don fait à la Ville de Lille par les Sokols et Sokolettes, en souvenir de leur participation à la 43^{me} Fête Fédérale de Gymnastique des 14, 15 et 16 mai dernier :

1220

*Don d'un objet
d'art à la Ville
par les Sokols.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Par lettre du 21 mai dernier, M. le Secrétaire de la 43^{me} Fête Fédérale de
« Gymnastique de Lille, à laquelle a participé votre important groupe des
« Sokols et Sokolettes, m'a fait connaître qu'au cours d'une soirée organisée
« au gymnase Voltaire à Paris, vous avez bien voulu procéder à la remise du
« don fait à la Ville de Lille, comme hommage de gratitude pour l'accueil cha-
« leureux qu'y reçurent vos compatriotes, lors de nos grandes fêtes officielles
« des 14, 15 et 16 mai.

« J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal, réuni ce jour
« en séance, à l'Hôtel de Ville, m'a chargé de vous adresser ses plus vifs
« remerciements et l'expression des sentiments de reconnaissance de la popu-
« lation lilloise pour le bel objet d'art que vous avez fait remettre à la Ville, au
« nom de vos chers camarades de Tchéco-Slovaquie.

« J'ajoute que la Municipalité conservera le meilleur souvenir de votre
« séjour à Lille et qu'elle fera placer, au rang de ses collections artistiques, le
« précieux objet dont l'allégorie représente la Ville de Prague recouvrant sa
« liberté.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments
« très distingués.

« LE MAIRE DE LILLE. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal nous informe qu'il a reçu un mandat de 800 fr. représentant la deuxième fraction d'une avance de 2.000 francs pour frais de préparation de dossiers des dommages de guerre du Lycée Faidherbe.

Nous vous prions d'admettre en recette cette somme qui figurera au compte hors Budget : « Dommages de guerre », ouvert dans les écritures de la Recette municipale.

Adopté.

1221

*Lycée Faidherbe.
Dommages
de guerre.
Avance pour
établissement
de dossiers.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 18 août 1919, le Conseil municipal décidait de confier à M. Sauvage, Architecte, les travaux d'entretien et travaux neufs du Lycée Faidherbe et fixait à 5 % le montant des honoraires à payer à cet architecte.

A l'occasion de l'approbation de marchés pour mobilier, M. le Préfet nous a retourné lesdits marchés avec des réserves faites par M. le Proviseur du Lycée concernant le taux des honoraires qui est trop élevé, le taux de 2 % constituant une rémunération très suffisante en pareil cas.

Saisi de cette réclamation, M. Sauvage, architecte, fait ressortir que le taux, fixé par le Ministère des Régions Libérées pour la reconstruction, est de 5 % ; qu'en présence de la quantité de mobilier à reconstituer, il consentirait une réduction de ses honoraires ; que, toutefois, sa dignité d'architecte ne lui permet pas d'accepter une réduction aussi importante.

Le chiffre de 5 %, fixé par le Ministère des Régions Libérées, est un maximum.

M. Sauvage acceptant la réduction à 3 %, en ce qui concerne les fournitures de mobilier, nous vous demandons d'approuver ce taux d'honoraires.

Adopté.

1222

*Lycée Faidherbe.
Travaux.
Honoraires de
l'Architecte.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 8 septembre 1911, le Conseil municipal approuvait les plans d'alignement et de nivellement de quatre rues à ouvrir dans la propriété de M. Dehau, entre la rue de La Bassée prolongée et le Boulevard de la Moselle.

1223

*Rues Alfred
de Musset
et Casimir
Delavigne.
Classement.*

Deux rues seulement sont construites : l'une, dénommée « Rue Alfred de Musset » ; l'autre, « Rue Casimir Delavigne ».

Les travaux étant terminés et ces rues mises en état, une Commission, composée de MM. Goudin, Adjoint ; Dujardin et Lallau, Conseillers municipaux, s'est transportée sur les lieux, à l'effet d'examiner si les travaux étaient exécutés conformément aux plans dressés et suivant les prescriptions imposées.

Après une visite détaillée, la Commission a été d'avis de prononcer le classement des rues Alfred de Musset et Casimir Delavigne dans le réseau des voies municipales.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1224

Emprises diverses.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises sur la voie publique, sujettes à redevances annuelles, que nous vous proposons de fixer comme suit :

1° Rue de Tournai, 51, M. Desramaux : 1 écusson.....	7 »
2° Rue des Chats Bossus, 6, M. Castaner : 1 écusson.....	6 »
3° Rue Négrier, 87, M. Brackel : 1 écusson, saillie 0 ^m 58.....	8 »
4° Place Richebé, 4, M. Prévost (demeurant rue Ratisbonne, 95) :	
1 écusson double	14 »
5° Rue Ratisbonne, 95, M. Prévost : 1 écusson, double saillie 0 ^m 50.	14 »
6° Rue du Port, 39, M. Frins : 1 écusson, saillie 0 ^m 63.....	9 »
7° Place Sébastopol, 8, M. Pourrez : 2 écussons, saillie 0 ^m 65.....	18 »

8° Rue des Molfonds, 3, M. Potigny : 1 écusson, saillie 0 ^m 55.....	8 »
9° Grand'Place, 2, M. Willet : 1 écusson, saillie 0 ^m 55.....	8 »
10° Rue Saint-Sauveur, 42, M. Carpentier : 1 écusson (aéroplane), saillie 1 ^m	11 »

Par pétitions, en date des 25 mars et 29 avril 1921, la « Société Grande Brasserie de la Bourse » demande l'autorisation de poser 8 lampes électriques avec une saillie extra-réglementaire contre la façade de cet établissement, et de maintenir un tambour faisant saillie sur l'alignement.

Les 8 lampes faisant saillie de 1^m10 et le tambour avec une hauteur de 2^m30 et une largeur de 1^m40, présentant une saillie de 0^m16 sur la voie publique, nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée, et de fixer :

Pour chacune des 8 lampes, une redevance de 10 fr., soit.....	80 »
Et, pour le tambour, une autre redevance de.....	20 »
	<hr/>
Soit ensemble.....	100 »

En 1914, l'agence de publicité « L'Essor », dirigée par M. Villette, obtenait, moyennant le paiement d'un droit fixe de 410 fr., l'autorisation de poser, avec une saillie extra-réglementaire, un transparent-réclame-lumineux contre la façade du 2^e étage de l'immeuble portant le n° 1 de la place de la Gare.

Par lettre, en date du 18 mai 1921, M^{me} Villette nous fait connaître que l'installation de ce transparent n'était pas encore terminée à la déclaration de guerre ; que son mari, mobilisé, est décédé à Lille en 1920, des suites de ses blessures ; et, l'enseigne lumineuse n'ayant pu fonctionner, demande à être exonérée du paiement de cette taxe.

Les déclarations de M^{me} veuve Villette étant exactes, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande en exonération et d'admettre en non-valeur le titre de recette N° 2.007 de l'Exercice 1914.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1225

*Service du Pavage.
Déchargement de
bateaux de sable.
Marché.*

En vue du déchargement de trois bateaux de sable de l'Oise qui vont être livrés incessamment à la ville de Lille sur bateaux à quai Lille par MM. Danel et Delattre, nous nous sommes renseigné auprès de divers entrepreneurs sur les prix qu'ils demandent pour déchargement et transport dans le magasin de la ville du dit sable. Les prix suivants nous ont été remis :

- 1°. M. Delattre-Lemarce, 39, Quai Vauban, Lille : 3 francs la tonne.
- 2°. M. Gilquin, 37, rue Wicar, Lille : 3 francs la tonne.
- 3°. M. Devos, 5, boulevard de la Lorraine, Lille : 3 francs 25 la tonne.
- 4°. M. Leplus Jules, 3, rue Galilée, Cantelieu-Lille : 3 francs 50 la tonne.
- 5°. Société « Le Travail », 13, quai Vauban, Lille : 4 francs la tonne.

Deux concurrents, M. Delattre-Lemarce, et M. Gilquin ayant fait le même prix nous les avons invités par application de l'article 4 des clauses et conditions générales à déposer de nouveaux prix. Les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes le 21 mai 1921 à 10 heures du matin en présence des intéressés.

M. Gilquin a consenti le prix de 2 fr. 90 la tonne.

M. Delattre-Lemarce a maintenu le prix de 3 francs la tonne.

Le prix le plus avantageux pour la ville est celui fait par M. Gilquin, soit 2 fr. 90 la tonne.

Nous vous proposons en conséquence d'approuver le projet de marché à passer avec M. Gilquin et dont la dépense sera à imputer sur l'article 79 « Entretien des chaussées pavées » en 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe en date du 15 février 1912, M^{lle} Irma Montagne, rentière, demeurant à Lille, y décédée le 19 avril 1920, a institué les Hospices de Lille pour ses légataires universels.

Ce legs a été fait à la charge de fonder, à perpétuité, un lit à l'hospice Ganthois et d'entretenir également à perpétuité, au cimetière du Sud, la tombe de la testatrice, celle de sa mère, celles de ses grands-parents M. et M^{me} Montagne-Monnard et de sa grand'tante, M^{lle} Palmyre Monnard.

La libéralité dont s'agit est avantageuse et la Commission administrative des Hospices a, par sa délibération du 16 avril dernier, décidé de l'accepter.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

1226

Hospices.
Legs Montagne.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 14 mai 1921, la Commission Administrative des Hospices a décidé la création d'une « Maison Maternelle ».

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Sous cette dénomination de « Maison Maternelle », il faut entendre une Maternité conçue selon les exigences de nos connaissances actuelles en puériculture. Cette Maison Maternelle comprendrait les services suivants (d'après le projet de la Commission des Hospices) :

1°. *Service d'attente* (ou expectatorium) (40 lits) où pourraient être hospitalisées les femmes enceintes dès le 6^e mois en cas de grossesse pathologique ; dès le 8^e mois en cas de grossesse normale.

1227

Hospices
*Création d'une
maison maternelle.*

2°. *Service d'accouchement*, ou maternité proprement dite (60 lits) avec salles d'opérations différentes suivant qu'il s'agirait d'accouchées normales, ou d'accouchées infectées, salles d'isolement: etc.... Les femmes y resteraient une dizaine de jours.

3°. *Nourricerie* (50 lits) où pourraient rester hospitalisées jusqu'au 4^e mois, les accouchées allaitant leurs enfants au sein.

4°. *Garderie*, où seraient reçus les enfants de 10 à 13 ans des femmes expectantes, accouchées ou nourrices qui ne pourraient laisser ces enfants chez elles. On prévoit un emplacement pour 100 enfants, avec salles d'école.

Une pareille initiative de la Commission des Hospices ne peut qu'être encouragée. En effet, la Maternité actuelle de l'Hôpital de la Charité ne répond pas aux conditions que doit remplir une Maternité digne de ce nom.

Les critiques, que l'on pourrait diriger contre elle, seraient à rapprocher de celles que nous avons, il y a quelque temps, formulées contre les Services opératoires des Pavillons Olivier. Mais, alors que, pour les Pavillons Olivier, l'Administration hospitalière s'est contentée de nous proposer un replâtrage, en ce qui concerne la Maternité, elle entre résolument dans la voie de la réfection totale, de l'adaptation des locaux aux besoins des accouchées et aux exigences de l'hygiène et de la science.

Donc un bon point aux Hospices.

Ceci dit, quelques remarques s'imposent.

I

Les Hospices n'ont pas les moyens financiers de réaliser cette installation. Ils ont fait appel aux fonds du Pari Mutuel et, de la Commission de Répartition de ces fonds, ils sollicitent une subvention de dix millions. Cette subvention de dix millions doit uniquement servir à la construction de l'immeuble. Les Hospices conserveront à leur charge l'ameublement de la Maison Maternelle, sa gestion et son administration.

Nous ne savons encore si la Commission de Répartition des fonds du Pari Mutuel mettra à l'octroi de cette subvention certaines conditions relatives à

l'organisation et au fonctionnement de cette maison. C'est un point qu'il nous faudra demander à la Commission des Hospices de préciser avant toute décision définitive.

II

Dans le projet tel qu'il nous est présenté par la Commission des Hospices, il est dit « que cette Maison Maternelle doit être destinée à l'enseignement des étudiants, des sages-femmes du Centre universitaire, des visiteuses d'Hygiène sociale ».

Que l'Université ait besoin d'un matériel humain pour faire l'instruction et l'éducation des futurs médecins, des futures sages-femmes, etc... cela est indiscutable ; mais que ce soient les plus malheureux de la classe ouvrière, ceux qui sont dans la nécessité d'avoir recours à l'Assistance publique qui se trouvent mis dans l'obligation d'être ce matériel humain, cela est discutable.

Déjà le Conseil municipal socialiste a manifesté sa manière de voir à ce sujet. Dans sa séance du 21 juillet 1920, le Conseil municipal au sujet d'une demande de la Commission des Hospices déclarait : « Les malades de la classe ouvrière qui forment la clientèle des Hôpitaux, ne devront, pas plus que ne le sont les malades des classes riches, être obligatoirement transformés, du fait de leur hospitalisation, en sujets d'études ou en matériel d'expérimentation pour l'apprentissage des futurs médecins... Les établissements à créer par la Commission des Hospices ne devront donc pas être transformés en services de clinique, c'est-à-dire d'enseignement. Ceci n'empêcherait pas, d'ailleurs, d'y utiliser les étudiants soit comme infirmiers, soit comme aides ou assistants ».

L'Administration des Hospices doit rester indépendante de l'Université, et il ne faut pas que celle-ci, considère les établissements de l'Assistance publique comme ses laboratoires. Que les hospices recrutent leur personnel technique (médical ou infirmier) dans le personnel universitaire, soit (et ceci permettrait à certains médecins, étudiants, sages-femmes, infirmières de parfaire leur apprentissage professionnel) ; mais les hôpitaux doivent rester les maisons de santé de notre population ouvrière, maisons où les assistants reçoivent tous les soins nécessaires ; ils ne doivent pas devenir des centres « destinés à l'enseignement », où ces assistés deviendraient un matériel d'études et d'expérimentation.

III

La Maison Maternelle, telle qu'elle est conçue, avec ses services d'attente, d'accouchement, de nourricerie et de garderie, n'est pas seulement un organisme d'assistance médicale ; elle est un organisme d'assistance médicale et sociale. Il nous faut, par suite, examiner également le projet sous ce deuxième aspect.

A) *Hospitalisation avant les couches.* — Le projet prévoit que pourront être admises dans son service d'attente (expectatorium) les femmes enceintes d'au moins 6 mois, en cas de grossesse pathologique et, dès le 8^{me} mois, en cas de grossesse normale.

Or, au point de vue social, il n'y a pas que les grossesses pathologiques qui peuvent exiger l'hospitalisation dès le 6^{me} mois. Il y a tous ces cas de grossesses normales que, pour des raisons d'ordre social ou par suite de la réprobation que certains milieux moralement arriérés manifestent à l'égard des grossesses illégitimes, il y a lieu de protéger contre une ambiance hostile. Ce service d'attente doit être le refuge, non seulement des grossesses anatomiquement ou physiologiquement anormales, mais aussi de celles qui, du fait de l'état actuel des choses, sont considérées comme socialement anormales.

Et pour que cette protection soit réellement efficace et effective, il faut que la femme enceinte qui entrera à la Maison Maternelle ne soit pas obligée de donner son état civil. Des mesures devront être prises pour que le secret de la Maternité soit, le cas échéant, assuré aux femmes qui s'y présenteront.

B) *Hospitalisation après les couches.* — D'après le projet, les femmes accouchées pourront rester à la Maternité proprement dite dans le service d'accouchement au moins jusqu'au 10^{me} jour ; et, dans la nourricerie, jusqu'au 4^{me} mois, mais à la condition qu'elles allaitent elles-mêmes leurs enfants.

« Passé cet âge, dit-on, la fragilité de l'enfant est bien moindre vis-à-vis de l'allaitement artificiel. »

Or, il est des cas où, pour des raisons physiologiques ou pathologiques, la mère ne peut pas allaiter elle-même son enfant. Et, en cas d'allaitement artificiel, la fragilité de l'enfant est d'autant plus grande qu'il est plus jeune. Et ce sont ces enfants qui, du fait même de l'allaitement artificiel auquel ils ne peu-

vent se soustraire, sont déjà infériorisés dans la lutte pour la vie, qui ont besoin de plus de soins et de plus de surveillance que les enfants nourris au sein ; ce sont ceux-là que l'on se propose justement de priver de l'assistance hospitalière. Il y a là une anomalie sur laquelle nous attirons l'attention.

D'autre part, la loi interdit tout travail aux femmes accouchées pendant les quatre semaines qui suivent l'accouchement (loi du 17 juin 1913, art. 54^A du Code de Travail, Livre II). Et la Conférence Internationale de Washington a posé en principe que cette interdiction devrait être étendue à une durée de 6 semaines.

En raison de ces hospitalisations, il nous paraît nécessaire que le bénéfice de l'hospitalisation à la Maison Maternelle soit assuré, dans tous les cas, aux femmes accouchées dans cet établissement, jusqu'à concurrence d'un délai minimum de six semaines, quel que soit le mode d'allaitement de leurs enfants et que le bénéfice des 4 mois d'hospitalisation prévu par le projet pour les femmes allaitant leurs enfants au sein soit étendu aux femmes qui ne pourraient allaiter elles-mêmes leurs enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté.

CONCLUSIONS

Nous vous proposons donc d'adopter le principe de la création à Lille, par l'Administration des Hospices, avec le concours des fonds du Pari Mutuel, d'une Maison maternelle, et ce, dans les conditions prévues par la délibération de la Commission administrative des Hospices, en date du 14 mai 1921.

Mais, sous les réserves suivantes :

1° Les conditions éventuelles que la Commission de Répartition des fonds du Pari Mutuel pourrait mettre à l'octroi de ces fonds seront soumises en temps utile à l'examen du Conseil municipal ;

2° La Maison maternelle restera un Service d'assistance médico-sociale relevant uniquement de la Commission administrative des Hospices, sans aucune ingérence de l'Université. Elle ne sera pas un centre d'enseignement universitaire ; mais l'Administration des Hospices pourra examiner les modalités suivant lesquelles les élèves de l'Université (étudiants, sages-femmes, infirmières) pourront être appelés à participer au fonctionnement de cette institution, cette participation devant être d'ailleurs pour eux le meilleur des apprentissages.

3° Dans le service d'attente (dit expectatorium) pourront être admises, à dater du 6^e mois de leur grossesse, non seulement les femmes présentant une grossesse *organiquement* pathologique, mais aussi celles présentant une grossesse *socialement* pathologique. Des mesures devront être prises pour garantir à toute femme, qui le désirerait, le secret de sa maternité.

4° Le séjour, à la Maison maternelle, sera garanti (sauf certains cas spéciaux de force majeure) durant, au moins, 6 semaines après ses couches, à toute femme y ayant accouché, sans qu'il puisse être tenu compte des conditions d'allaitement de l'enfant. Pour une hospitalisation plus prolongée, les femmes qui ne peuvent allaiter leurs enfants pour des raisons d'ordre pathologique ou physiologique seront traitées sur le même pied que les femmes allaitant leurs enfants au sein.

5° La question de l'emplacement de la Maison maternelle sera soumise à l'examen du Conseil municipal.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1228

Hospices.
Vente de terrains
à Flers.

Par délibération en date du 5 mars 1921, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner par voie d'adjudication publique :

1° Sur mise à prix de 2 fr. 50 le mètre carré, une parcelle de terre de 4 hectares 60 ares 82 centiares sise à Flers, au lieu dit « La Couture d'Hellemmes » et reprise au cadastre sous le N° 1.216 A. B. C. de la Section B ;

2° Sur mise à prix de 4 francs le mètre carré, une parcelle de terre de 2 hectares 14 ares 42 centiares sise à Flers, au lieu dit « Les bas champs » et reprise au cadastre sous le N° 1.234 de la Section B.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à l'aliénation desdites parcelles.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe en date du 22 juin 1918, déposé en l'étude de M^e Roussel, notaire, M. Duponchelle, Ferdinand-Bénoni, en son vivant typographe et Conseiller municipal, est décédé en notre ville, le 9 décembre 1918, après avoir institué pour légataire universelle la Société Typographique Lilloise de Secours Mutuels, à charge de délivrance de certains legs particuliers.

Dans son assemblée générale du 2 mars 1919, la Société Typographique a décidé d'accepter le legs dont elle est bénéficiaire.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette décision.

Avis favorable.

1229

—
*Société typogra-
phique Lilloise.
Legs Duponchelle
Avis.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 du décret du 14 août 1914, nous avons demandé à l'Etat de rembourser, à la Ville, les frais de vidanges de fosses d'aisances faites, d'office, pendant et depuis l'occupation ennemie, dans le but de maintenir le bon état sanitaire de la Ville.

Par dépêche, en date du 10 décembre 1920, M. le Ministre des Régions Libérées a fait connaître qu'il était disposé à examiner notre demande ; mais, seulement, en ce qui concerne le montant des dépenses de vidanges que la Ville ne pouvait récupérer sur les propriétaires et sur les locataires.

Le relevé des dépenses relatives à ces travaux, fourni au Ministère par l'Inspecteur, délégué sanitaire du Nord, donne les chiffres suivants :

1230

—
*Frais de vidanges
des
fosses d'aisances.
Participation
de l'Etat.*

Pendant l'occupation	1914	900 »	} 248.749 53
	1915	18.507 55	
	1916	53.513 25	
	1917	96.738 51	
	1918	79.090 22	
Après la libération	1918	30.120 03	} 238.257 89
	1919	208.137 86	
TOTAL.....		487.007 42	

Les sommes, versées par les propriétaires et les locataires,
s'élèvent à..... 344.354 44

Il est resté, à la charge de la Ville, la somme de 142.652 98

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien admettre, en recettes, la somme de 142.652 fr. 98 et de décider que la somme de 36.045 fr. 30 restant due en principal et celle de 122 fr. 95 due pour frais de poursuites seront admises en non-valeur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1231

MESSIEURS,

*Liquidation
de pension.
Hygiène
Langlet Clovis.*

M. Langlet, Clovis-Auguste, Commis principal à la Mairie, née à Lille, le 7 juillet 1862, atteint d'artério-sclérose, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} mars 1921.

M. Langlet comptait, au 28 février 1921 : 28 ans et 2 mois de service.

Les pensions liquidées entre le 1^{er} janvier 1919 et le 31 décembre 1921 doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

Pension liquidée sur l'ancien traitement :

Traitement moyen : 2.600 francs.

Pour 28 ans : 28/60 de 2.600 francs.....	1.213	32
Pour 2 mois : 2/12 de 1/60 de 2.600 francs.....	7	23
	<hr/>	
	1.220	55

A ajouter : Majorations pour les employés ayant plus de 25 ans de service :

100 % jusqu'à 750 francs	750	»
50 % de 750 à 1.800 francs.....	235	27
	<hr/>	<hr/>
	985	27
TOTAL.....	2.205	82

Pension liquidée sur l'ancien traitement..... 2.205 82

Pension liquidée sur le nouveau traitement :

Traitement moyen : 6.044 fr. 44.

Pour 28 ans : 28/60 de 6.044 fr. 44.....	2.820	72
Pour 2 mois : 2/12 de 1/60 de 6.044 fr. 44.....	16	79
	<hr/>	<hr/>
	2.837	51
DIFFÉRENCE.....	631	69

M. Langlet a droit :

1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement, soit.....	1.220	55
2° A la majoration de.....	985	27
3° A un complément égal à la totalité de la différence.....	631	69
	<hr/>	<hr/>
TOTAL.....	2.837	51

Vu les états de service et les retenues de M. Langlet ;

Vu les certificats de MM. les Docteurs Bouret, Swynghedauw et Dupret, constatant que M. Langlet se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ;

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Langlet, à partir du 1^{er} mars 1921, une pension annuelle de 2.837 fr. 51.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à trois mois de son traitement actuel, soit 1.700 francs, à prélever sur

l'article 10 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1921 : « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des Retraites, ou leurs ayants droit ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1232

*Liquidation
de pension.
Police.
Fauvergue Emile.*

M. Fauvergue, Emile-Gustave, agent de sûreté, né à Bailleul (Nord), le 18 octobre 1880, atteint d'aortite chronique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} mai 1921.

M. Fauvergue comptait, au 30 avril 1921 : 14 ans et 7 mois de service.

Les pensions liquidées entre le 1^{er} janvier 1919 et le 31 décembre 1921, doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

Pension liquidée sur l'ancien traitement :

Traitement moyen : 1.780 fr. 55.

Pour 14 ans : 14/60 de 1.780 fr. 55.....	415 45
Pour 7 mois : 7/12 de 1/60 de 1.780 fr. 55.....	17 30
	432 75

A ajouter : Majorations pour les employés ayant moins de 25 ans de service :

100 % jusqu'à 375 francs.....	375 »
50 % de 375 à 900 francs.....	28 87
	403 87

TOTAL..... 836 62

Pension liquidée sur l'ancien traitement..... 836 62

Pension liquidée sur le nouveau traitement :

Traitement moyen : 4.500 francs.

Pour 14 ans : 14/60 de 4.500 fr.....	1.050 »
Pour 7 mois : 7/12 de 1/60 de 4.500 fr.....	43 75
	<hr/>
	1.093 75
	<hr/>
DIFFÉRENCE.....	257 13
M. Fauvergue a droit :	
1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement, soit.....	432 75
2° A la majoration de.....	403 87
3° A un complément égal à la totalité de la différence de	257 13
	<hr/>
TOTAL.....	1.093 75
	<hr/> <hr/>

Vu les états de service et les retenues de M. Fauvergue ;

Vu le certificat de MM. les Docteurs Swynghedauw, Cornille et Lemoine, constatant que M. Fauvergue se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Fauvergue, à partir du 1^{er} mai 1921, une pension annuelle de 1.093 fr. 75.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés appartenant aux classes 1920 et 1921 :

1233

—
*Allocations
Militaires.
Avis.*

Bulteau ;	Houseaux, Benjamin ;
Cazier, Kléber ;	Kneckt, Fernand ;
Cotignie, Raymond ;	Leborgne, Auguste ;
Delezenne ;	Lefebvre, Fernand ;
De Pannemaecker, Alphonse ;	Leroy ;
Derechain, Gustave ;	Morlinghem, René ;
D'Hooge ;	Poussart, Adonis ;
Donck, Paul ;	Ramon, Gaston ;
Druart ;	Rogean, Fernand ;
Foulont, Georges ;	Van Colbert, Charles ;
Ghys, Marcel ;	Vandercruyssen, Désiré ;
Gruber, Pierre ;	Wambre, Omer.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1234

*Lycée Faidherbe.
Cours de Physique
et de Chimie.*

*Fournitures
de casiers
rayonnages.*

Les travaux nécessités pour la réinstallation des cours de Physique et de Chimie au Lycée Faidherbe comportaient des travaux de plomberie terminés, des travaux d'électricité, dont vous avez approuvé le projet dans votre dernière séance et des travaux de menuiserie pour rayonnages, casiers, etc...

Pour ces derniers, M. Sauvage, architecte, a demandé des prix :

1° A M. Stien, menuisier, qui s'est engagé à exécuter les travaux aux prix de la série en cours avec un rabais de 4 % ;

2° A la Société Ouvrière « L'Union des Menuisiers », 131, rue du Luxembourg, à Roubaix, qui consent un rabais de 8 % sur les mêmes prix ;

3° M. Wiart, 20, rue Nicolas-Leblanc, qui consent un rabais de 10 % sur la série de prix en cours ;

5° M. Descamps, 31, rue Boucher-de-Perthes, aux prix de la série sans rabais ;

5° MM. Sion et Pelicier, rue de la Préfecture, 4 bis, qui font un rabais de 7 %.

Nous vous demandons d'accepter le marché de gré à gré à passer avec M. Wiart qui a fait les offres les plus avantageuses. La dépense de 3.800 francs qui en résultera sera prélevée sur l'avance de 190.000 francs faite à la Ville pour les dommages de guerre du Lycée Faidherbe.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 9 février 1920, les « Galeries Lilloises » ont été autorisées à se relier au tableau du poste téléphonique de la caserne des Sapeurs-Pompiers, moyennant une redevance annuelle de 5 francs.

Par délibération du 12 mai dernier, M. Anicot était également autorisé à relier l'Hippodrome à la caserne, moyennant une redevance de 20 francs.

D'autre part, la Banque de France est également reliée, sans qu'aucune redevance n'ait été fixée.

L'Administration municipale est d'avis qu'il y a lieu d'uniformiser ces redevances dont le taux peut, sans exagération, être fixé à 25 francs.

Nous vous proposons donc : 1° De décider que la redevance annuelle à payer par les « Galeries Lilloises », l'Hippodrome et la Banque de France sera de 25 francs, à compter du 1^{er} janvier 1921 ; 2° De décider que ce tarif sera appliqué, à l'avenir, à toutes les nouvelles autorisations ; 3° De décider également que les autorisations contiendront, pour les particuliers, ou établissements désirant être reliés directement avec les pompiers, l'obligation d'avoir

1235

*Téléphone.
Service privé
d'incendie.
Redevances.*

constamment un appareil en état de marche, accessible à tout leur personnel et que le permissionnaire devra procéder, sans délai, à la réparation ou au changement de l'appareil qui serait reconnu défectueux par l'Administration.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1236

*Société des
Pompes Funèbres.
Prorogation
du contrat.*

Le traité passé le 24 avril 1906 avec la « Société Lilloise des Transports Funèbres », pour l'exploitation du monopole exclusif du transport des personnes décédées dans notre ville, est expiré depuis le 31 mai dernier.

Pour permettre à la Commission chargée d'étudier les conditions moyennant lesquelles ce traité pourrait être renouvelé, soit amiablement, soit par adjudication publique, nous avons décidé de proroger le contrat en cours pour une période de 7 mois, à compter du 1^{er} juin 1921.

Cette prorogation aurait lieu aux clauses et charges imposées précédemment.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver cette prorogation et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Louis Braems et M^{lles} Adeline et Céline Braems, demeurant à Lambertsart, possèdent un immeuble sis à Lille, rue de Flandre, 32, à l'angle de la rue de la Paix-d'Utrecht.

Cet immeuble est frappé d'alignement par reculement sur la rue de Flandre, sur une profondeur de 1^m80 à 2^m, avec pan coupé à l'angle desdites rues.

La maison nécessitant des travaux confortatifs en façade, les propriétaires ont sollicité de l'Administration municipale l'autorisation nécessaire.

Ces travaux sont contraires aux règlements de voirie.

Nous avons pensé, néanmoins, en considération de ce que l'alignement de la rue ne pouvait être réalisé pour l'instant, que cette autorisation pouvait être accordée sous certaines conditions contenues dans un engagement signé par les propriétaires.

Ces derniers s'engagent envers la Ville à ne se prévaloir à aucune époque de cette autorisation et à réaliser l'alignement par l'abandon de la partie de terrain nécessaire, dans les trois mois et à première demande de la Ville, dès que le propriétaire voisin mettra lui-même son immeuble à l'alignement.

Ladite parcelle de terrain sera cédée au prix de cinquante francs le mètre carré. M. et M^{lles} Braems paieront annuellement, à titre de précarité, une redevance d'un franc.

En cas d'inexécution de la mise à l'alignement de leur propriété dans le délai imparti, ils paieront à titre de dommages-intérêts une redevance de 100 francs par an et par mètre de façade.

Nous vous prions, Messieurs, d'accorder l'autorisation sollicitée et d'homologuer l'engagement souscrit par les propriétaires.

Adopté.

1237

Travaux
confortatifs.
Immeuble
rue de Flandre, 32.
Autorisation.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1238

Baux
Maison
rue Durnerin, 30.
Renouvellement.

Le bail de la maison sisé rue Durnerin, N° 30, servant de logement à M^{me} la Directrice de l'Ecole Edgar-Quinet, arrivera à expiration le 30 juin 1921. Le loyer annuel de cette maison était de 720 francs, plus les charges.

M. le Directeur des Ecoles estimant qu'il y a lieu de renouveler cette location, nous sommes entré en pourparlers avec M. Goffart-Broudehoux, propriétaire, demeurant à Valenciennes.

Ce dernier nous a fait connaître qu'il était prêt à nous continuer cette location pour 3, 6 ou 9 années, moyennant un loyer annuel de 1.200 francs, la charge des contributions restant à la Ville.

Cette maison, à proximité de l'Ecole Edgar-Quinet, en permet la surveillance facile.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de renouveler ce bail aux conditions ci-dessus et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1239

Enseignement
primaire.
Livres de prix.
Fourniture.
Adjudication.

Nous soumettons à votre approbation un cahier des charges pour l'adjudication des livres de prix à distribuer aux lauréats du Certificat d'Etudes primaires de l'année 1921.

La dépense sera prélevée sur l'article 198 « Livres de prix aux élèves des écoles ».

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Union des Commerçants de la rue Esquermoise nous a demandé, par l'intermédiaire de son secrétaire, M. Chaudat, l'autorisation d'installer, à l'entrée de cette voie publique, vers la Grand'Place, deux pylônes décoratifs en fonte. Ces pylônes supporteraient chacun une lampe électrique et des panneaux-réclames transparents ; le socle de l'un servirait de boîte postale et celui du second contiendrait un poste d'appel d'incendie relié directement à la Caserne des Pompiers de la rue Malus.

Cette proposition est intéressante ; elle ne peut qu'améliorer l'état actuel de l'éclairage, ainsi que l'esthétique de la rue Esquermoise.

D'autre part, l'installation d'un poste public d'appel d'incendie rendra un réel service à la population en cas de sinistre.

L'Administration des Postes et M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, consultés à cet égard, émettent un avis favorable à la réalisation du projet. Nous avons, en conséquence, passé avec l'Union des Commerçants une convention par laquelle elle s'oblige à fournir et à poser, à ses frais, les deux pylônes décoratifs aux endroits fixés par l'Administration municipale, la Ville n'ayant à sa charge que les frais d'éclairage des lampes à incandescence.

La Ville assurera, par la C^{ie} Continentale du Gaz, la peinture et l'entretien de ces pylônes (art. 43 du cahier des charges en date du 10 juin 1885). Ces pylônes devront être d'un modèle admis préalablement par l'Administration municipale, il en sera de même des tableaux-réclames, dont les frais d'éclairage devront être supportés par l'Union des Commerçants. Cette dernière aura le droit d'effectuer de la réclame sur les tableaux à ce destinés, pendant une période de douze années, qui commenceront à courir le jour de la pose des pylônes. Un procès-verbal de réception, signé par les deux parties, en

1240

—
*Eclairage
rue Esquermoise.
Pylônes décoratifs.*

constatera la remise à la Ville qui deviendra définitivement propriétaire à l'expiration des douze années ci-dessus fixées. Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande qui nous est présentée et, en conséquence, d'homologuer la convention que nous avons passée à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1241

*Bâtiments
Communaux.
Immeuble
rue de la Vignette.
Travaux
d'aménagement et
d'appropriation.*

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un projet de travaux d'aménagement et d'appropriation de l'immeuble de la rue de la Vignette, en vue de l'installation des bureaux de la Bourse du Travail.

Les dépenses s'élèveraient à environ 26.000 francs, se décomposant comme suit :

1 ^{er} lot. — Maçonneries	4.670 »
2 ^{me} lot. — Menuiserie	7.962 52
3 ^{me} lot. — Plafonnage	6.497 77
4 ^{me} lot. — Peinture et Vitrierie	4.548 85
Somme à valoir pour imprévus	2.320 86
TOTAL	<u>26.000 »</u>

Les dépenses relatives à chaque lot étant inférieures à 10.000 francs, les travaux pourraient donc être exécutés par les entrepreneurs d'entretien aux conditions et prix de leurs marchés.

La question du chauffage vous sera présentée incessamment.

La dépense totale sera imputée sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le projet dressé par M. Favier, architecte, pour la transformation des bâtiments de la rue de Bouvines, ancien patronage laïque, en caserne de pompiers.

1242

*Sapeurs-Pompiers.
Caserne à Fives.
Aménagement.*

Ce projet comprend :

1° La transformation des bâtiments et dépendances en logements, bureau, etc., et pour laquelle il est prévu une dépense de	357.848 36
2° La construction d'un garage pour automobiles, dépense...	81.602 23
	<hr/>
Soit, au total.....	439.450 59

Nous vous demandons, en conséquence : 1° De décider que la dépense de 439.450 fr. 59 sera supportée par le crédit ouvert au Budget « Sapeurs-Pompiers. — Achat de matériel et transformation de bâtiments en casernes » ;

2° D'approuver le cahier des charges pour le concours de la construction, en ciment armé, de la toiture du garage ;

3° De décider que, pour tous les autres travaux, il sera procédé à leur mise en adjudication, conformément aux clauses et conditions générales du cahier des charges, en date du 17 avril 1912, imposé aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux, sauf en ce qui concerne le dépôt des soumissions qui aura lieu la veille de l'adjudication ; au cahier des charges particulier à l'entretien des mêmes bâtiments en date du 27 mars 1920, ainsi qu'aux conditions de la série de prix courant, valeur 1914, édition 1919, établie par le Comité technique des dommages de guerre pour l'arrondissement de Lille. Pour l'évaluation des travaux aux jours de l'adjudication, application sera faite, aux prix de la série de 1914, des coefficients de hausse établis par le Comité technique au barème D et publiés avant la mise en adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1243

Achat.
Rue de Bavai,
108-110

En vue des expropriations des immeubles situés dans le quartier du Faubourg de Valenciennes pour la création de parcs, d'espaces libres et de jardins ouvriers, projet qui a fait l'objet de vos délibérations en date des 9 février, 22 mars et 13 août 1920 et d'un décret de déclaration d'utilité publique du 27 novembre suivant, nous avons acquis par adjudication publique, à la Chambre des Notaires, les immeubles sis à Lille, rue de Bavai, 108 et 110, pour les prix respectifs de 17.400 francs et 12.000 francs.

Les frais préalables à la vente s'élèvent au total à 453 fr. 05.

Les dommages de guerre compris dans l'adjudication ont été estimés, au taux 1914, à 2.403 fr. 04 pour le N° 108 et à 1.616 fr. 96 pour le N° 110.

Par suite de cette adjudication, la Ville a été subrogée dans les droits des vendeurs, en vertu d'un jugement du Tribunal Civil rendu le 28 avril dernier.

L'entrée en jouissance des immeubles a été fixée au 1^{er} juin 1921.

Nous vous prions, Messieurs, d'approuver cette acquisition et de voter, pour le paiement du prix, le règlement des frais préalables et de ceux résultant de ces adjudications un crédit de 31.000 francs qui sera prélevé sur l'article 86 supplémentaire de l'Exercice en cours. (Expropriation de terrains et d'immeuble au Faubourg de Valenciennes : 3.900.000 francs.)

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pour l'exécution du plan général d'alignement, nous avons acquis, au profit de la Ville, en la salle des adjudications de la Chambre des Notaires, un immeuble, sis à Lille, rue de Tournai, 136, moyennant un prix principal de 25.000 francs.

Les frais préalables à la vente s'élèvent à la somme de 300 fr. 75.

Le procès-verbal d'adjudication a été dressé par M^e Six, notaire à Lille.

Nous vous prions, Messieurs, d'approuver cette acquisition et de voter pour le paiement du prix, le règlement des frais préalables et de ceux résultant de l'adjudication un crédit de 29.100 francs qui sera prélevé sur les ressources disponibles et inscrit au Budget supplémentaire de l'Exercice 1921.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 29.100 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1921.

1244

Achat.
Rue de Tournai,
136.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 19 mars 1921, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix de 12 francs le mètre carré, *trois parcelles de terre d'une contenance de 4 hectares 45 ares 11 centiares, sises à Lille extra-muros, rue Courtois*, et reprises en cadastre sous les N^{os} 903^{ie}, 941 et 943 de la Section E.

Cette opération étant avantageuse pour les Hospices, nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Adopté.

1245

Hospices.
Vente de terrain,
Rue Courtois.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1246

*Propreté publique.
Achat de chevaux.
Marché.*

Dans votre séance du 21 juillet 1920, vous avez décidé la municipalisation du service du nettoyage et autorisé l'Administration municipale à passer tous marchés nécessaires à cet effet, sous réserve de leur ratification par l'assemblée municipale.

Nous avons demandé à M. Leclercq, marchand de chevaux à Laventie, de céder à la Ville sept chevaux qu'il a livrés pour le prix global de 43.640 francs.

Nous vous prions d'approuver ce marché.

La dépense sera prélevée sur le crédit extraordinaire du Budget de 1920 :
« Achat de matériel pour le service de la Propreté publique. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1247

*Construction de
baraquements
sur l'emplacement
des ruines.
Transferts
d'autorisations.*

Un récolement général des constructions provisoires érigées sur l'emplacement d'immeubles sinistrés nous a permis de constater qu'un certain nombre de commerçants, autorisés à édifier des baraquements, avaient cédé leur fonds de commerce et que leurs successeurs avaient omis de demander la continuation de l'autorisation en leur nom.

Pour régulariser ces situations anormales, nous vous proposons de transférer les autorisations précédemment accordées, au nom des nouveaux occupants. Nous avons fait signer à ces derniers l'engagement habituellement exigé, par la Ville, pour les baraquements provisoires et portant condition,

notamment, d'acquitter un droit annuel de précarité d'un franc. Nous donnons, ci-dessous, la liste des autorisations à transférer :

1° *Baraquement, rue de Paris, 35.* — Autorisation du 17 septembre 1920 délivrée à Carbon, Oscar, rue de Cysoing, 2, à transférer à Cascarine, Louis, rue de Paris, 35.

2° *Baraquement, place du Vieux-Marché-aux-Chevaux.* — Autorisation du 13 septembre 1920 délivrée à M^{lle} Ravaux, 33, rue de Lannoy, Roubaix, à transférer à Cambier, Félix, 61, boulevard de la Liberté.

3° *Baraquement, rue de Béthune, 79.* — Autorisation du 7 juillet 1919 délivrée à Marius-Cantré, à transférer à Flavigny, Marcel, rue de Béthune, 79.

4° *Baraquement, rue de Béthune, 51.* — Autorisation du 25 mai 1919 délivrée à M^{me} Messéan, à transférer à Delaruwière, 51, rue de Béthune.

5° *Baraquement, rue de Béthune, 66 bis.* — Autorisation du 18 août 1919 délivrée à M. Coteghem, à transférer à M. Diéval, Georges, rue de Béthune, 66 bis.

D'autre part, six baraquements ont été érigés, antérieurement au 11 avril 1921, sans que leurs propriétaires, par ignorance des règlements, aient cru devoir en solliciter préalablement l'autorisation.

Nous avons fait signer aux contrevenants l'engagement d'usage et nous vous proposons de leur délivrer une autorisation régulière entraînant le paiement d'un droit annuel de précarité d'un franc :

1° M^{me} Dubrulle, pour le baraquement, rue de l'Hôpital-Militaire, 3 ;

2° M. Deletombe, pour le baraquement, rue de Béthune, 65 ;

3° MM. Maes Frères, 65, rue de la Louvière, pour le baraquement, rue de Tournai, 52 ;

4° M. De Vlamik, pour le baraquement, rue de Tournai, 14 ;

5° M^{me} Veuve Oger, pour le baraquement, 42, rue de Béthune ;

6° M^{me} Delattre, pour le baraquement, 1, rue de l'Hôpital-Militaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1248

*Plan
d'aménagement,
d'embellissement
et d'extension.*

Etude sommaire.

*Plans
d'aménagement
des quartiers
détruits de la Gare
et de la
rue de Flandre.*

En vertu de l'article 2 de la loi du 14 mars 1919 sur l'aménagement, l'embellissement et l'extension des villes et villages, la Ville de Lille, partiellement détruite par suite de faits de la guerre, doit établir le plan général d'alignement et de nivellement des parties à reconstruire, accompagné d'une étude sommaire du projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension prévue à l'article premier de ladite loi.

Le bombardement d'octobre 1914 et l'explosion de janvier 1916 ont atteint, plus particulièrement, deux quartiers : le quartier dit « de la Gare », compris entre la Gare actuelle, la place de la République et la place du Nouveau Théâtre, et limité par les rues du Vieux-Marché-aux-Moutons, du Dragon et du Molinel, d'une part ; les rues des Arts, de Paris et de Béthune, d'autre part, avec emprise sur la rue de l'Hôpital-Militaire. Le second quartier est celui de Moulins-Lille, où la plupart des dégâts sont compris en bordure de la rue de Ronchin.

Les faits de la guerre ont, également, occasionné des destructions dans différents quartiers ; mais, ces destructions sont localisées ou d'importance relativement minime et les immeubles se trouvent, d'une manière générale, en bordure de voies importantes qui ne paraissent pas devoir faire l'objet de modifications essentielles. — réserve faite, cependant, du quartier de la rue de Flandre, — lors de l'établissement définitif du plan général d'aménagement de la Ville. Toutefois, une réserve doit être faite, immédiatement, pour le quartier de la rue de Flandre et de la rue Léon-Gambetta, en raison de la nécessité, dans laquelle on se trouve, de transformer ce quartier qui est particulièrement insalubre.

Vous avez, dans votre réunion du 9 février 1920, approuvé le projet qui vous a été présenté pour la reconstruction des parties détruites du quartier de Moulins-Lille. Depuis cette date, la Ville de Lille a ouvert un concours pour l'établissement de son plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension

et, d'accord avec vous, j'ai, à la suite de ce concours, désigné M. Dubuisson, Architecte agréé à Lille, pour entreprendre l'étude de ce plan.

En février 1920, le quartier de la Gare avait été réservé, parce qu'un seul des principes directeurs, qui devaient présider à l'établissement de son plan de voirie, avait été définitivement arrêté.

Deux principes directeurs devaient, en effet, être fixés avant que le plan de voirie de ce quartier put être établi sur des bases définitives.

Le premier est celui de la Gare Centrale, dont l'emplacement est définitivement assigné. Restait celui de l'emplacement de la nouvelle Mairie qui, à la suite de plusieurs réunions de la Commission extra-municipale, a été définitivement arrêté au Square Ruault. Ce deuxième point étant aujourd'hui acquis, rien ne s'oppose plus à l'adoption du projet de reconstruction du quartier dit de la Gare.

Aussi, tout en vous présentant aujourd'hui l'avant-projet sommaire du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la Ville de Lille et tout en vous demandant de l'adopter tel qu'il vous sera présenté, vous aurez à vous prononcer principalement sur le nouveau plan de voirie du quartier de la Gare, ainsi que sur celui du quartier de la rue de Flandre.

Plan sommaire d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension

Le principe qui a dirigé l'étude de ce plan a été de considérer la Ville dans tout son ensemble, c'est-à-dire intra-muros et extra-muros, telle qu'elle se présentera lorsque le dérasement des fortifications sera effectué. La Ville de Lille comporte actuellement, avec ses fortifications, des particularités essentielles.

D'abord, le quartier de Fives-Saint-Maurice constitue l'agglomération la plus importante sise en dehors de l'enceinte fortifiée. Son territoire a une étendue de 568 hectares environ, alors que la partie de la Ville enfermée dans les fortifications a une étendue de 921 hectares.

D'autre part, la partie de la Ville intra-muros peut être scindée en deux parties, dont les limites apparaissent nettement sur les plans par la différence de tracé des voies de circulation.

La première, c'est la Ville agrandie en 1860 avec des rues suffisamment larges et commodes. La seconde, c'est le Vieux-Lille qui s'étend jusqu'au boulevard de la Liberté et comprend un réseau inextricable de rues étroites.

Les opérations qui ont été effectuées en 1860 vont, si l'on peut dire, servir de base pour déterminer le nouveau plan d'aménagement et d'extension.

Dans la partie de la Ville comprise dans l'enceinte fortifiée et en prenant le boulevard de la Liberté comme premier axe, l'auteur du plan s'est efforcé de reproduire dans le Vieux-Lille les communications créées dans le Nouveau-Lille en 1860, en traçant, tout d'abord, ce qui pourrait être appelé « une ceinture intérieure » et en créant de nouvelles voies transversales. Puis, considérant l'ensemble du territoire de la Ville, en prenant comme axe un nouveau boulevard à créer sur la fortification, entre les Abattoirs et le champ de manœuvres de Ronchin, M. Dubuisson s'est attaché à reprendre, dans la partie extérieure de la Ville et notamment dans le dédale des rues formé principalement par Fives, les tracés obtenus à l'intérieur de l'enceinte.

Ces premiers principes généraux admis, il fallait tenir compte du déplacement de la Gare et de l'emplacement du nouvel Hôtel de Ville au square Ruault. Le Centre de la Ville est ainsi délimité par la Gare, la Grand-Place, la Préfecture et le nouvel Hôtel de Ville et, de ce Centre, partiront des voies convergentes et des voies circulaires qui pourraient être parcourues par des moyens de locomotion rapides, voies qui sont formées de deux tronçons de larges rues rayonnantes et reliées par un tronçon d'artère circulaire pour constituer des circuits fermés. Ces routes, en se prolongeant, mettent en communication directe les communes suburbaines avec le Centre la Ville de Lille.

Les boulevards de ceinture, eux-mêmes, n'ont pas été uniquement considérés comme des boulevards circulaires : ils sont formés par des fractions de routes plus ou moins droites, mettant en communication des centres situés parfois en dehors de l'agglomération.

Enfin, dans la partie Nord-Est de la Ville, vers Fives et Hellemmes, où la population est très dense, et dans la direction de Roubaix, Tourcoing, Croix, Wasquehal, Mons-en-Barœul, les voies de liaison ont été amorcées et prévues nombreuses pour préparer la liaison future de ces agglomérations.

Telles sont les directives de l'avant-projet sommaire du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la Ville de Lille. Les voies, qui sont tracées sur ce plan, donnent seulement des indications sur les conditions dans lesquelles devront être poursuivis les études et projets définitifs, d'accord avec

les diverses Administrations intéressées, ainsi qu'avec les communes voisines.

Plan du quartier de la Gare. — Ainsi qu'il a été dit plus haut, ce sont la nouvelle Gare, le nouvel Hôtel de Ville et le boulevard de Roubaix-Tourcoing qui vont déterminer la majeure partie des voies principales.

Trois voies de 32 mètres convergent vers l'axe de la nouvelle Gare ; l'une est le prolongement de la rue de la Gare actuelle ; la seconde se ramifie pour rejoindre la rue du Molinel et les rues de Valmy et Jeanne-d'Arc ; la troisième se dirige vers le nouvel Hôtel de Ville.

Le boulevard de Lille, Roubaix, Tourcoing, considéré principalement comme jonction des trois villes, a son aboutissant sur le boulevard qui sera situé à l'emplacement des fortifications ; mais, en ce point, il s'élargit en une vaste place où pourraient être édifiés, dans l'avenir, des Palais d'Exposition, par exemple, ou une Foire commerciale, en raison de sa proximité de la Gare et du Centre de la Ville et de sa liaison directe avec les Villes de Roubaix, Tourcoing.

A son aboutissant, le boulevard de Roubaix-Tourcoing se divise en plusieurs branches ; en outre de celles constituées par le Boulevard passant devant la Gare, une branche se dirige vers la Porte de Paris, le Boulevard des Ecoles et le nouvel Hôtel de Ville, traçant une partie de ce que nous avons appelé la ceinture intérieure de la ville fortifiée. Une autre branche, passant par la Place aux Bleuets, emprunte la rue Saint-Jacques et rejoint la rue de la Barre. Une troisième, placée au milieu, aboutit à un carrefour situé à l'entrée de la rue des Fleurs, près du Lycée.

De ce carrefour partent des rues traversant le Lycée vers la Place aux Bleuets et la Basse-Deûle, et deux voies en direction de la Grand'Place : l'une, constituée par le Boulevard Carnot actuel, longeant un côté du Théâtre ; l'autre, de même importance, longeant l'autre face du Théâtre. Cette dernière artère prolongée aboutirait à la rue de Béthune.

Le nouvel Hôtel de Ville, placé tant sur le square du Réduit que sur les terrains situés en avant, serait desservi par une avenue aboutissant à la Gare et par une autre grande voie que nous avons appelée « Ceinture intérieure » venant du Boulevard de Roubaix-Tourcoing.

En outre de la rue de Paris et de la rue Saint-Sauveur qui ne subissent guère de modifications importantes, une rue prolongeant la rue Neuve et la rue des Tanneurs débouche sur la place de l'Hôtel de Ville, face au monument ; une autre rue, longeant l'Hospice Gantois, met en communication l'Hôtel de Ville et la Préfecture.

De l'emplacement de l'ancien Hôtel de Ville, une percée relierait la Grand-Place à la Place de la République et aux rues Léon-Gambetta et Jeans-Sans-Peur ; cette voie, traversant la rue des Fossés, rejoint la rue de l'Hôpital-Militaire élargie dans la partie comprise entre la rue Jean-Sans-Peur et la Place Richebé.

Vers la Place Richebé, dégagée du groupe de maisons situées derrière la statue de Faidherbe, convergent les rues de Béthune et du Molinel élargies et portées à 25 mètres.

Les autres modifications apportées aux tracés de rues dans le quartier détruit de la Gare n'ont pas la même importance.

Nous pouvons citer cependant : le prolongement et l'élargissement de la rue d'Amiens, jusqu'au square de l'ancien Hôtel de Ville ; le prolongement de la rue de Fives jusqu'à la rue du Molinel ; la traversée de la Salpêtrière permettant la construction de deux immeubles administratifs ; la rue de Paris élargie entre la rue du Dragon et la Place du Théâtre ; les rues des Augustins, Saint-Genois, Sainte-Anne, du Plat, du Barbier-Maës, Jeanne-Maillotte, etc..., ont été prévues élargies.

La rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, rectifiée, met en communication la Place du Théâtre et la rue de Roubaix.

Quartier de la rue de Flandre et de la rue Léon-Gambetta. — Pour ce quartier particulièrement insalubre, une expropriation par zones sera indispensable.

Toutefois, en raison des destructions d'immeubles rue Léon-Gambetta, l'étude d'un plan comprenant l'îlot limité par les rues Brûle-Maison, Henri-Kolb et Léon-Gambetta, était nécessaire pour permettre, en donnant les alignements dans cette dernière rue, de ménager l'avenir.

Dans le plan présenté, la voie principale prolonge les rues Masséna et Jean-Sans-Peur, traverse la rue d'Anvers pour rejoindre la rue des Meuniers au croisement de la rue des Postes et de la rue Brûle-Maison.

Les rues de Flandre et Manuel sont élargies et, du croisement de la rue d'Anvers et de la rue de Flandre, une voie se dirige vers la rue Gustave-Jonquet, une autre vers la rue Mourmant.

Les rues de Bône, Constantine, Soleil-Levant, etc..., sont supprimées ; l'impasse Saint-Louis élargie.

La seule partie qui nous intéresse immédiatement est la réalisation des alignements de la rue Léon-Gambetta et des rues qui y aboutissent dans la zone détruite.

Telles sont, Messieurs, les principales modifications qui seront apportées dans les quartiers détruits de la Gare et dans celui de la rue de Flandre.

Ces modifications ne sont peut-être pas aussi importantes que nous l'eussions désiré, mais nous avons voulu ménager l'avenir, puisque nos moyens financiers sont limités et peut-être même serons-nous tenus, dans l'exécution de ce plan, à apporter certaines rectifications.

Quoi qu'il en soit et avant de passer à l'examen des voies et moyens qui nous permettront de trouver les ressources financières nécessaires pour la réalisation du projet, nous vous prions de vouloir bien l'amorcer, si l'on peut dire, en adoptant :

1° Les principes directeurs de l'avant-projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension qui font l'objet de l'étude sommaire qui a été dressée par M. Dubuisson, architecte agréé.

2° Les plans produits par cet homme de l'art pour la reconstruction des quartiers détruits de la Gare et la transformation du quartier de la rue de Flandre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1249

—
*43^{me} Fête fédérale
de Gymnastique.
Fourniture de vins.
Marché.*

Nous vous soumettons un marché passé avec M. Grotard, négociant, à Lille, pour la fourniture de 2.000 litres de vin blanc distribué aux gymnastes à l'occasion de la Fête Fédérale de Gymnastique.

Pour cette fourniture, il a été demandé des offres aux divers négociants sur place. La proposition de M. Grotard, plus avantageuse, a été acceptée.

La dépense, évaluée à 8.000 francs, y compris le service de distribution, sera prélevée sur le crédit ordinaire du Budget : « Fêtes et Cérémonies publiques ».

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1250

—
*Bureau de
Bienfaisance.
Ouverture
de crédit.
Avis.*

Le Bureau de Bienfaisance demande l'ouverture d'un crédit de 500.000 fr. pour secours à domicile en nature distribués aux chômeurs involontaires, par suite de la suppression des secours accordés aux nécessiteux, par le Ministère des Régions Libérées.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à l'ouverture du crédit sollicité.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1251

Abattoirs.

Location
de locaux.

Nous avons reçu diverses demandes de location de locaux situés à l'Abattoir :

1° M. Charles Liébart, chevilleur, demeurant à La Madeleine, rue de Marquette, 218, pour le petit grenier à fourrages N° 32. La redevance annuelle à payer par M. Liébart pour cette location serait de 40 francs ;

2° M^{me} Veuve Liébart-Tiorbe, demeurant à Lambersart, avenue de Jussieu, 20, pour le grand grenier N° 4, moyennant une redevance annuelle de 80 fr. ;

3° M. Alphonse Demora, chevilleur à l'Abattoir, pour le grand grenier à fourrages N° 27, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Ces trois dernières locations seraient accordées pour six années, à partir du 1^{er} juin 1921 ;

4° M. Georges Hauteœur, marchand d'abats, demeurant à Lille, rue du Fresnes, 3 bis, pour la triperie N° 11.

Cette location serait accordée pour six années entières et consécutives à partir du 1^{er} février 1921, au loyer annuel de 567 francs.

Il serait entendu que l'Administration municipale se réserve, pendant le cours du bail, le droit d'attribuer à M. Hauteœur en le prévenant un mois à l'avance, un local équivalent sans observation, ni réclamation de sa part. Dans tous les actes constatant les locations ci-dessus, il sera stipulé que chacune des parties pourra faire fin de bail à l'expiration de chaque année, moyennant un préavis d'un mois et par écrit donné à cet effet à l'autre partie.

D'autre part, M. Hauteœur occupe la triperie N° 11, depuis le 1^{er} novembre 1918. Il y a lieu de lui réclamer une redevance calculée sur la base de 283 fr. 50 depuis ladite date jusqu'au jour du départ de la nouvelle location.

Nous vous prions, Messieurs, de consentir ces locations, de régulariser l'occupation antérieure de M. Hauteœur et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1252

*Ecole
de natation.
Location
de la Buvette.*

Chaque année, la buvette de l'Ecole de Natation est accordée en location. La brasserie l'Avenir, dont le siège est à Lille, rue Pierre-Légrand, 266, avait obtenu cette concession l'an dernier et nous a donné toute satisfaction.

Nous avons décidé de renouveler le bail passé à cet effet, moyennant une redevance de 100 francs pour la saison des bains.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver cette location et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1253

*Budget primitif
de l'exercice 1921.
Nouvelles
modifications.*

Dans votre séance du 12 mai dernier, vous arrêtez, ainsi qu'il suit, les chiffres du Budget primitif de l'Exercice courant :

Recettes ordinaires	19.525.838 30	} 23.198.226 43
Recettes extraordinaires	3.672.388 13	
Dépenses ordinaires	25.593.015 55	} 33.646.290 98
Dépenses extraordinaires	8.053.275 43	
Excédent de dépenses.....	10.448.064 55	

et vous sollicitez, du Ministère de l'Intérieur, une subvention de 6 millions 067.177 fr. 25 pour équilibrer le Budget ordinaire et une avance de 4 millions 380.887 fr. 30 pour équilibrer le Budget extraordinaire.

Convoqués par la Commission des subventions et avances aux communes directement atteintes par l'état de guerre, nous nous sommes rendus au Ministère de l'Intérieur.

Après avoir donné des explications sur la situation budgétaire, la Commission a décidé d'accorder, à la Ville de Lille, une subvention de 5.000.000 francs et une avance de 3.700.000 francs. En conséquence, nous sommes tenus d'apporter, à notre Budget, les modifications ci-après :

RECETTES

ARTICLE 13 ORDINAIRE. — « *Part de la Ville dans le fonds commun des contributions directes créé par la loi du 22 février 1918 portant suppression des droits d'octroi sur les alcools et les boissons hygiéniques* »..... 2.373.582 90

Le chiffre primitif était de 2.165.437 fr. 86 ; nous avons ajouté, à ce chiffre, la somme de 208.145 fr. 04 formant le produit, encaissé en 1913, de la surtaxe d'octroi sur les alcools.

Le Ministère de l'Intérieur a jugé, d'accord avec la Préfecture, que le produit du fonds commun avait nettement le caractère d'une recette annuelle et permanente, laquelle doit figurer au Budget ordinaire.

DÉPENSES

ARTICLE 42. — « *Frais de service des secours aux sinistrés, aux évacués et aux personnes privées de ressources* »..... 110.000 »

Le crédit est réduit d'une somme de 60.000 francs. Le service des secours accordés par l'Etat ayant cessé, le personnel sera licencié incessamment.

ARTICLE 49. — « *Entretien des propriétés communales* ».... 1.700.000 »

• En diminution d'une somme de 300.000 francs.

ARTICLE 61. — « *Propreté publique* »..... 2.000.000 »

En diminution de 100.000 francs.

ARTICLE 63. — « *Eaux* »..... 1.000.000 »

En diminution de 200.000 francs.

ARTICLE 98. — « *Sapeurs-Pompiers* »..... 600.000 »

En diminution de 100.000 francs.

ARTICLE 91. — « *Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement* »..... 100.000 »

Le Ministère de l'Intérieur estime que cette dépense a un caractère extraordinaire. Elle figurera à l'article 24 du Budget extraordinaire.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Le déficit du Budget extraordinaire est de..... 4.380.887 30

A ce chiffre, il faut ajouter :

La suppression de la recette des surtaxes d'octroi réunie aux recettes ordinaires, ci..... 208.145 04

Le transfert, aux dépenses extraordinaires, du crédit réservé aux prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement, ci..... 100.000 »

TOTAL..... 4.689.032 34

La Commission n'ayant accordé qu'une avance de..... 3.700.000 »

Il reste à combler un excédent de dépenses de..... 989.032 34

Nous vous proposons, à cet effet, de supprimer le crédit de 1.000.000 francs réservé au paiement de la première annuité du prix d'achat des terrains du démantèlement. Ce crédit sera inscrit au Budget supplémentaire de l'Exercice 1921.

Le Budget, ainsi modifié, s'arrête avec les chiffres suivants que nous vous prions de ratifier :

Recettes ordinaires	24.733.983 34	
Recettes extraordinaires	7.164.243 09	31.898.226 43
Dépenses ordinaires	24.733.015 55	
Dépenses extraordinaires	7.153.275 43	31.886.290 98
		<hr/>
Excédent de recettes.....		11.935 45
		<hr/> <hr/>

Adopté.

VŒU DE M. LALLAU

Considérant que l'Administration des Hospices de Lille possède, en dehors de Lille, des terres cultivables en assez grande quantité ;

Le soussigné demande au Conseil municipal de Lille d'adopter le vœu suivant :

Que la Commission administrative des Hospices examine s'il n'y aurait pas possibilité d'instituer une ferme pour la culture des légumes et céréales, ainsi que l'élevage, de façon à obtenir lait, beurre et œufs, etc..., nécessaires à l'alimentation de ses administrés.

Adopté.

La séance publique est levée à 6 heures 1/2.

Le Conseil se forme en Comité secret pour l'examen des questions d'assistance.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé les listes des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

1° 11 demandes de la première partie, comprenant des chefs de familles ayant plus de trois enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente 13 indemnités, soit..... 97 50

2° 7 demandes de la première partie, comprenant des veuves ayant plus de un enfant âgé de moins de 13 ans.

1254

*Assistance
aux familles
nombreuses.*

Cette liste représente 8 indemnités, soit..... 60 »

3° 3 demandes de la deuxième partie, comprenant des veuves ayant plus de un enfant âgé de moins de 13 ans.

Cette liste représente 4 indemnités, soit..... 30 »

Le total des listes représente 25 indemnités à 7 fr. 50, soit 187 fr. 50, plus la majoration de 10 francs accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité de 7 fr. 50 (25 à 10 francs, soit 250 francs ; ensemble, 187 fr. 50, plus 250 francs, soit 437 fr. 50).

La Commission d'Assistance propose la radiation de 26 bénéficiaires.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1255

*Assistance
aux Femmes
en couches.*

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi de Finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 84 demandes d'Assistance aux femmes en couches.

Ces demandes intéressent M^{mes} : Barbe, née Torfs, Marie. — Basin, née Collart, Madeleine. — Barthélemy, née Pinte, Hélène. — Bayeul, née Desbêtes, Fernande. — Birlouet, née Blich, Madeleine. — Borde, née Callebèche, Clémence. — Bossus, Flore. — Bricourt, née Rose-Marie. — Briquet, née Bérest, Aline. — Brunel, née Degroeve, Romanie. — Brunswick, Madeleine. — Canay, née Rabaut, Zulma. — Chaval, née Costenoble, Blanche. — Clipet, Irène-Hélène. — Coutsiers, Marie-Bernardine. — Decuyper, née Queher, Lucie. — Degroote, née Leclercq, Victoria. — Delaby, Anna-Georgette. — Delaplace, née Prouvost, Valentine. — Deldicq, née Taillez, Jeanne. — Delesalle, née Brocart, Fernande. — Deletrez, née Van de Meersche, Marie. — Déon, née De Groote, Céline. — Deprost, née Dessart, Marthe. — Derache, née Canaillon,

Claire. — Derweduwers, née Van Walleghe, Juliette. — Desbiens, née Sauval, Gisèle. — Desreumaux, née Loez, Marie. — Dumont, née Bressinch, Gabrielle. — Dupont, née Léchevin, Mathilde. — Deweird, née Quehem, Marthe. — Franchomme, née Ghesquière, Marie. — Fourmestraux, Fernande. — Gallet, née Wante, Hélène. — Glaesterman, née Térin, Valentine. — Hasbroucq, née Leleu, Louise. — Heldewerdt, Sidonie. — Housia, née Vanderstraeten, Léonie. — Klein, Julie. — Labre, Marie. — Leclercq, née Vanhove, Palmyre. — Lecoche, née Malfigan, Maria. — Lecomte, née Bouteman, Emilie. — Lenoir, née Roussel, Madeleine. — Lepot, née Accou, Blanche. — Leruste, née Monseur, Adrienne. — Liart, née Roye, Louise. — Maréchaux, née De Westel, Lucienne. — Marescaux, née Doucy, Jeanne. — Montel, née Naullace, Pauline. — Monteny, née Gay, Marie. — Papegay, née Thévenet, Suzanne. — Party, née Dal, Céline. — Plays, née Brachet, Irène. — Pède, née Reynaert, Blanche. — Personne, née De Roose, Rachel. — Ponsele, née Renard, Marie. — Rasseneur, née Félix, Germaine. — Richard, Suzanne. — Roggeman, née Ollevier, Stéphanie. — Roussel, née Groussez, Yvonne. — Sandras, née Liévin, Germaine. — Sulmon, née David, Julie. — Thaon, née Seynavé, Elisa. — Tranet, née Leschevin, Marie. — Telliez, Constance. — Vanhaecke, née Verhaeghe, Sylvie. — Van Hornick, née Debruynaere, Angèle. — Van Lancker, Marie. — Verdavaine, Yvonne. — Verriest, née Apers, Sidonie. — Verschooris, Julienne. — Allinckx, Léontine. — De Roy, Fernande. — Desreumaux, née Pringuay. — Dumoulin, née Bodelet, Jeanne. — Geerinckx, née Duez, Jeanne. — Girard, née Dumoulin, Germaine. — Houzet, née Gallois, Angèle. — Lardenne, Georgette. — Moreau, Lucienne. — Snache, Marie. — Tersin, née Agard, Ludivine.

Nous vous prions, Messieurs, de nous en donner acte et ratifier les décisions prises par nous, sauf en ce qui concerne M^{mes} :

Bailleu, née Aubry, Marie, rue Gambetta, 319. Gain : 6.300 fr. ; pas d'enfant ;

Bérest, née Leclercq, Julia, avenue de Dunkerque, 12. Vit avec son ami.
Gain : 7.20 fr. + 800 fr. de pension ; pas d'enfant ;

Deframmont, née Crombet, Blanche, rue de Wazemmes, 151. Gain :
7.500 fr. ; un enfant ;

Demongeot, née Lepée, Marie, rue Gambetta, 145. Gain : 8.100 fr. ; un
enfant ;

Desouter, née Deflandre, Alice, rue Denis-du-Péage, 24. Gain : 6.286 fr. ;
pas d'enfant ;

Ducoin, née Mareel, Suzanne, rue Philippe-de-Comines, 6. Gain : 6.720 fr. ;
pas d'enfant ;

Leclercq, née Malchaire, Eugénie, rue Lamartine, 19. Gain : 12.950 fr. ;
taux fixé par la loi, 11.000 fr. ; 4 enfants ;

Montaigne, née Watrelos, Gabrielle, rue d'Arcole, 25. Gain : 12.260 fr. ;
taux fixé par la loi, 10.000 fr. ; 4 enfants ;

Olivier, née Dumont, Philomène, rue de Mulhouse, 18. Gain : 7.440 fr. ;
pas d'enfant ;

Querleu, née Windal, Madeleine, rue de Canteleu, 68. Gain : 9.000 fr. ; taux
fixé, 7.000 fr. ; deux enfants.

Renard, née Blommars, Henriette, rue de Douai, 82. Gain : 7.800 francs ;
un enfant ;

Schochaert, née Desbonnet, Hélène, rue Vantroyen, 5. Gain : 6.360 fr. ;
pas d'enfant ;

Van de Kerkhove, née De Schepper, Alice, rue du Prieuré, 7. Gain :
6.240 fr. ; pas d'enfant ;

Laga, née De Mild, Marie, rue Pierre-Legrand, 65, cour Agache, 4. Gain :
8.280 fr. ; un enfant.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, la liste des personnes qui sollicitent l'assistance :

1256

*Assistance
aux Vieillards,
infirmes et incurables.*

Hospitalisations :

Première partie : 9 demandes.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par les Bureaux d'Assistance.

Adopté.

M M Deloy

E. Deloy

Saint-Venant

J. Van Veen

Baron

J. Baron

Guillon

J. Guillon

Morley

H. Morley

Carlier

J. Carlier

Gardin

J. Gardin

Maron

L. Maron

Whilly

J. Whilly

Willems

L. Willems

Ragheborn

M. Ragheborn

Doyenné

E. Doyenné

Coussement

Coussement

LILLE

Imprimerie du "PROGRÈS DU NORD"

27. Rue de Béthune. 27

1921

Delon

J. Delon

Deneubourg

J. Deneubourg

Mullier

J. Mullier

Coelen

R. Coelen

Lallan

J. Lallan

Conrath

A. Conrath

Duyardin

M. Duyardin

Cruade

Cruade

Darragus

Darragus

Martin

Ph. Martin

Bonin

J. Bonin

Pieters

L. Pieters

Bonnes

J. Bonnes